

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE VAL D'ISERE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**DECLARATION D'INTERET GENERAL**  
(PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ISERE DANS LA PLAINE DE LA DAILLE)

Les travaux d'aménagement de l'Isère dans la plaine de la Daille sur la commune de Val d'Isère ont pour but d'améliorer les conditions d'écoulement de l'Isère afin de limiter les conséquences d'une forte crue mais plus encore des transports solides.

Les zones exposées présentent des enjeux humains et matériels importants tels qu'inondations de la zone urbanisée en amont.

La loi sur l'eau a institué une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) pour permettre ces travaux sur des parcelles privées, légitimant l'utilisation de fonds publics pour effectuer ces travaux.

-----  
**MOTIVATION DE L'AVIS:**

**Au regard des éléments suivants:**

- Les documents explicatifs ont été mis à la disposition du public.  
La totalité du contenu du dossier a été accessible pendant l'enquête publique à la mairie de Val d'Isère ainsi que sur le site internet des services de l'Etat,
- Aucune inscription n'a été portée sur le registre concernant la déclaration d'intérêt général,
- Aucune information n'a été demandée durant l'enquête,
- Deux conventions vont être signées avec EDF,
- Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques ou services de l'état.
- Il ressort de mon analyse que le projet doit apporter une grande amélioration dans la régulation des crues en amont de zones urbanisées de la Daille et dans le transport des solides.  
Compte tenu de son étendue, ce projet ne peut être réalisé sans engagement de travaux sur des parcelles privées.  
L'engagement des fonds publics pour effectuer des travaux d'aménagement de l'Isère qui inclut des parcelles privées, est indispensable à la réalisation du projet d'aménagement.

J'émetts un **Avis Favorable** pour la Déclaration d'Intérêt Général.

Chambéry le 11 février 2018

**Mr Daniel JULLIAN**  
Commissaire Enquêteur

